

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/26 à 2024/47**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire

Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –  
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS

Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 4 avril 2024

### DELIBERATION

**2024/ 43 - FOURNITURE, POSE ET DEPOSE DE BORNES ELECTRIQUES DE PLEIN AIR ET FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES AUX AIRES PIETONNES SUR LA VILLE DE LILLE ET LES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET HELLEMES - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Au 1er janvier 2024, la Ville de Lille dispose d'une quarantaine de bornes foraines de Plein air sur ses différentes places ou parvis. Ces bornes permettent l'alimentation électrique des équipements des commerçants des marchés de plein air de la ville et facilitent la tenue d'événements festifs (fête foraine, événements divers dans les quartiers nécessitant un raccordement électrique, ...). Ces équipements participent ainsi au dynamisme culturel et commercial lillois, tout en limitant le recours aux énergies fossiles (par l'utilisation de groupes électrogènes).

D'autre part, la Ville de Lille dispose de 55 sites gérés par un système de contrôle d'accès (bornes électriques escamotables et totems de contrôle d'accès pilotés par un logiciel de supervision unique). Il s'agit principalement de places, parvis ou de rues en aires piétonnes de manière pérenne ou ponctuellement. Ces dispositifs permettent de sécuriser ces espaces en limitant leur accès aux seuls riverains et véhicules de secours.

Le marché n° 19S0078 portant sur la fourniture et la pose de bornes électriques de plein air (lot 1) ainsi que sur la fourniture, pose et maintenance du système de contrôle d'accès aux aires piétonnes de Lille, Lomme et Hellemmes (lot 2) arrivant à son terme, il est proposé de lancer une consultation.

Ce marché permettra de compléter l'offre existante et d'assurer la maintenance et l'entretien du parc actuel avec la fourniture de pièces détachées.

Une attention particulière sera apportée, dans l'élaboration et l'analyse de ce marché, pour valoriser les entreprises proposant des solutions vertueuses en termes de recyclage des bornes existantes, de rationalisation des consommations énergétiques pendant l'exécution des prestations mais aussi de motorisation de véhicules utilisés conformément aux engagements du Pacte Lille Bas Carbone et du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables.

La consultation sera lancée par appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum en application de l'article R. 2162-4 du code. Conclu pour une durée ferme de 4 ans, il est alloué de la manière suivante :

Allotissement	Montant maximum sur la durée du marché € HT
Lot 1 : Fourniture, pose et dépose des bornes électriques de plein air pour les usages de marché de plein air et les événements festifs de la ville (fête foraine, événements divers).	250 000 €
Lot 2 : Fourniture, pose et maintenance d'un système de contrôle d'accès aux aires piétonnes de la ville de Lille (bornes électriques rétractable, totem de contrôle des bornes, pièces de rechanges)	1 250 000 €

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés à intervenir, après décision de la Commission d'Appel d'Offre ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur les opérations correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 18 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).